

La gestion fiscale d'un cabinet médical

Majda KTIRI

Consultante en ingénierie financière



Contexte actuel


la médecine libérale va mal, très mal,

- Exercice illégal du métier,
- des projets de lois préparés en coulisses afin de remettre en cause le caractère libéral de la profession de médecin,
- un taux d'imposition élevé et la liste est longue.



Il n y a pas que le volet juridique qui fait défaut.

La situation fiscale et sociale des médecins privés pose également problème. En fait, ces derniers, qu'ils soient généralistes ou spécialistes, exercent dans leurs cabinets sous forme de personnes physiques et sont les plus imposés sur le plan fiscal.

- 
- Sur le plan financier, et malgré l'appréhension du médecin à assimiler cette notion, le cabinet doit être géré comme une entreprise. Il en découle une véritable gestion comptable à même d'assurer la viabilité du projet d'une part, et de clarifier ses comptes au maximum pour un calcul simplifié de ses impôts.

Plan

- I. Introduction
- II. Gestion comptable d'un cabinet médical
 - a. Obligations comptables
 - b. Organisation comptable
 - c. Comptes de produits
 - d. Comptes de charges
- III. Gestion fiscale d'un cabinet médical
 - a. Calendrier fiscal
 - b. Déclarations fiscales
 - c. Base d'imposition et liquidation d'impôts
 - d. Nouveauté fiscale 2018
- IV. Conclusion

I. Introduction

- La comptabilité est outil de gestion basé sur un ensemble de règles comptables fixé par le code général de normalisation comptable générale ,et la loi relative aux obligations comptables .
- La comptabilité à tenir par le médecin libéral doit refléter en toute transparence l'image fidèle de son résultat d'exploitation et respecter ses principes de fond et de forme.
- Le médecin libéral est doté du régime comptable dit régime du résultat net simplifié imposant des obligations comptables plus souples.



La fiscalité du médecin libéral a bénéficié du remaniement du système fiscal instauré par le plan de réforme fiscale 2007-2017 lancé par la direction générale des impôts, en matière de:

- Impôt sur le revenu;
- La taxe professionnelle
- La taxe des services communaux.

La comptabilité tenue en conformité avec les lois et règlement en vigueur est à la base de l'acquittement des droits de la fiscalité dont le médecin libéral est y tenu.

II. Gestion comptable d'un cabinet médical

a. Obligations

- Tenue régulière de comptabilité
Les dispositions légales et réglementaires prévoient que la comptabilité doit être tenue et organisée en toute clarté et transparence de manière à permettre à l'administration fiscale d'exercer son droit de contrôle fiscal.
- Tenue des documents comptables obligatoires
 - Un livre journal
 - Livre d'inventaire
 - Livre spécial de paie

Le défaut de la tenue des documents comptables obligatoires constitue un motif de rejet de comptabilité lors du contrôle fiscal.
- Tenue des pièces justificatives.
- Délai de conservation des documents : 10 ans

LE bilan compte de situation

- [FOR MED EXCEL\comptabilité\bilan-comptable.xls](#)

LA TENUE DES COMPTES DE GESTION

- Le médecin doit tenir un cahier de compte journalier de recettes et dépenses appelé grand journal.
- Pour les recettes, le médecin n'est pas obligé de préciser le nom des patients, car ce cahier, censé être contrôlé par l'inspecteur des impôts, doit préserver le secret médical. Mais la nature de l'acte médical correspondant aux honoraires perçus doit être précisée dans le journal. Doivent également être portés sur le registre des recettes, les autres recettes relatives à la profession (conventions, expertises, visites à domicile, activité en clinique etc...).



a. Organisation comptable

Deux axes sont à la base d'une organisation comptable interne d'un cabinet médical :

- La tenue d'un compte professionnel bancaire.
- La tenue d'un dossier comptable.
 - * Etats de caisse
 - * Etats de compte bancaire professionnel
 - * Etat de paie et déclarations sociales
 - * Etat des charges d'exploitation en instance de règlement
 - * Etat des immobilisations acquises



1- Dossier des factures des achats:

organisé par date, chaque sous dossier représente un mois

2- Dossier des patient :

organisé par ordre alphabétique chaque dossier doit contenir les visites et les contrôles pour chaque mois

3- Dossier de ou des banques

organisé par banque au cas ou la société a plusieurs compte comme sous dossier 1, sous dossier2 pour les relevés officiel, et les autre opération dans un autre dossier



4- Dossier **déclaration CNSS et AMO**

5- Dossier **Avis de versement IR et l'État 9421**, et autre opération concerne l'IR

6- **Bilan**

7- **Les annexes :**

contient les pièces à revoir tel que une facture d'achat en cours de négociation

les lettres de CNSS ou des impôts

les opérations en attente

LE JOURNAL

- [FOR MED EXCEL\comptabilité\journal-comptable.xls](#)

b. Comptes de produits

Le chiffre d'affaire est l'ensemble des produits provenant de l'exercice médical à savoir :

➤ **Les recettes conventionnelles** :

- Les honoraires perçus auprès de vos patients y compris les honoraires de votre remplaçant .
- Les honoraires perçus auprès de tiers au titre d'une convention d'offre de services médicaux .

➤ **Les recettes annexes** :

- Les honoraires perçus suite aux actes médicaux pour le compte des cliniques et établissements assimilés.
- Les vacations d'expertise.

c. Comptes de charges


La règle de droit commun relatif à la déductibilité de la dépense stipule ce qui suit:

- Pour être fiscalement déductibles, les charges doivent remplir les conditions suivantes :
 - se rattacher à l'exploitation professionnelle , ou être exposées dans l'intérêt de l'exploitation ou pour les besoins de l'activité.
 - correspondre à une dépense effective et être appuyées de pièces justificatives régulières;
 - être constatées en comptabilité ;



1. Achats de matières et fournitures, études et prestations de services :

- Achats stockés de fournitures et des produits entrant dans la composition des prestations effectuées tels que l'alcool, le gel pour doppler ou E.C.G, le papier ECG, coton , les pansements.
- Achats de services non stockés tels que l'eau, l'électricité, le téléphone fixe, mobile, internet.
- Etudes et prestations telles prestations d'essai et d'analyse entrant dans la composition des prestations produites ou de services sous-traité pour le compte d'un tiers.

- 
2. **Locations et charges locatives**
 3. **Redevances de crédit-bail (leasing)**
 4. **Entretiens et réparations** Les charges engagées ayant pour effet de maintenir (entretien) ou de remettre en état normal d'utilisation (réparations) les immobilisations
 5. **Primes d'assurances** Les contrats d'assurances contractés par le professionnel libéral pour les besoins de son exploitation sont déductibles.

9. Frais financiers et Services bancaires :

- Des intérêts sur les emprunts contractés pour l'acquisitions des immobilisations à savoir : le local professionnel, l'aménagement et l'agencement du local, matériel médical, le matériel de transport ;
- Des frais de tenues de compte professionnel ;
- Les intérêts débiteurs sur les découverts bancaires.

10. Impôts et taxes

- Les impôts et taxes admis en déduction sont ceux mis à la charge du cabinet, y compris les cotisations supplémentaires émises au cours de l'exercice, à l'exception de l'impôt sur les revenus, il s'agit :
 - la taxe professionnelle;
 - la taxe sur les services communaux;
 - Taxe sur véhicule professionnel;
 - Taxe d'enseigne.
- Les cotisations supplémentaires sur impôts déductibles font partie des charges de l'exercice au cours duquel le rôle est émis par exemple un complément de la taxe professionnelle . Par contre, ne sont pas déductibles en matière d'impôt sur les revenus :
 - l'impôt sur les revenus ;
 - l'impôt imputable sur l'IR ou retenu à la source.

12. Dotations aux amortissements

Un amortissement correspond à la dépréciation annuelle d'une immobilisation dont la durée de vie est supérieure à un an.

La déduction des dotations aux amortissements est effectuée dans la limite des taux admis d'après les usages de la profession médicale.

La dotation de l'amortissement relatif au matériel de transport est déductible dans la limite de 60.000,00 dhs pour un taux d'amortissement de 20%.

Les taux d'amortissement

Immobilisation	Durée de vie	Taux d'amortissement
Immobilisations en non valeur	2 à 5 ans	50% à 20%
Constructions	10 à 20 ans	5% à 10%
Constructions en béton	20 ans	5%
Constructions légères	10 ans	10%
Aménagements et agencements	10 ans	10%
Matériel et outillage	10 ans	10%
Mobilier et matériel de bureau	4 à 10 ans	25% à 10%
Matériel informatique	4 à 8 ans	25% à 12,5%
Mobilier de bureau	10 ans	10%
Matériel de bureau	5 ans	20 %
Matériel de transport	4 à 5 ans	25% à 20%

Taux d'amortissement des immobilisations

Poste	Durée moyenne d'utilisation	Taux d'amortissement
Locaux professionnel	20 à 25 ans	4% à 5%
Matériels robustes (divan d'examen)	10 ans	10%
Matériels fragiles (Électrocardio, échographie, etc)	5 ans	20%
Aménagement	5 ans	20%
Matériel informatique et logiciels	4 À 5 ans	20% à 25%
Mobilier de bureau et salle d'attente	5 ans	20%
Matériel roulant	5 ans	20%

Calcul de l'amortissement linéaire

- [FOR MED EXCEL\comptabilité\Amortis.xls](#)

Calcul de l'amortissement de l'emprunt

- [FOR MED EXCEL\comptabilité\calcul-amortissement-emprunt.xls](#)


JOURNAL CAISSE

- [FOR MED EXCEL\comptabilité\Journal-de-caisse.xls](#)

11. Charges du personnel :

Il s'agit de la masse salariale brute du personnel engagé des contrats de travail à durée déterminée, ou des contrats de travail à durée indéterminées, ou des contrats d'insertions ANAPEC.

- A cette masse salariale s'ajoute les cotisations sociales patronales relatives à la CNSS;
- Le total des cotisations patronales de 16,98% de la masse salariale.
- Dont le détail est comme suit

- 
- A cette masse salariale s'ajoute les cotisations patronales d'assurance maladie obligatoire de la CNSS à savoir :
 - total des cotisations patronales d'AMO de 4,11% de la masse salariale.

- **Les charges du personnel comprennent d'une part la rémunération brute et d'autre part, les charges patronales à verser aux organismes sociaux (caisse de sécurité sociale, CIMR,... etc.).**

CHARGES DE PERSONNEL = SALAIRES + CHARGES SOCIALES

Le salaire comprend :

- Correspond au salaire **contractuel**, c.à.d la rémunération convenue entre l'employeur et le salarié au moment de la signature du contrat de travail. Ce salaire est en fonction de la **durée de travail**, qui légalement, fixée à **44 heures par semaine** ou 2288 heures par an (loi 65/99 formant Code du travail).

❑ **Le calcul de l'IR sur salaire nécessite le passage par plusieurs étapes :**

1. DÉTERMINATION DU SALAIRE BRUT (SB).

La somme des rémunérations : salaires de base, primes, indemnités, avantages en argents ou en nature...

Salaire Brut Global : $SBG = \text{Somme des rémunérations perçues}$

2. DÉTERMINATIONS DU SALAIRE BRUT IMPOSABLE (SBI).

C'est le salaire brut déduction des éléments exonérés. Il s'agit essentiellement :

Des remboursements de frais engagés par le salarié dans le cadre de l'exercice de ses fonctions (exemple : frais de déplacement).

Salaire Brut Imposable : $SBI = SBG - \text{Eléments Exonérés}$

Eléments Exonérés :

Frais de déplacement justifiés

3. DÉTERMINATION DU SALAIRE NET IMPOSABLE (SNI).

S'obtient en déduisant du SBI, certaines déductions de charges engagées par le salarié. à savoir:

- **Les frais professionnels évalués forfaitairement à 20% du SBI non compris les avantages en argent ou en nature, et ce dans la limite de 30.000,00 par an (2.500,00 par mois) ;**
- **Les cotisations à la CNSS ;**
- **Les cotisations de retraite constituées auprès d'organisations marocains ;**
- **Le remboursement des emprunts (capital et intérêts) contractés en vue de l'acquisition ou la construction de logements économiques.**

SALAIRE NET IMPOSABLE : $SNI = SBI - DÉDUCTIONS SUR REVENU$

Déductions sur revenu : Abattement pour frais professionnels (20%) plafond de 2500 / mois

CNSS; Retraite; Assurance ; Mutuelle...

Taux de cotisation à la CNSS au 01 Janvier 2017

Taux de cotisation à la CNSS au 01 Janvier 2017

Type de cotisation	Taux Part Salariale	Taux Part Patronale	Plafond
Prestations Sociales court et long terme	4.48 %	8.98 %	6 000.00 MAD
Allocations Familiale	-	6.40 %	-
Taxe de formation professionnelle	-	1.6 %	-

Taux de cotisation à l'AMO au 01 Janvier 2017

Taux de cotisation à l'AMO au 01 Janvier 2017

Type de cotisation	Taux Part Salariale	Taux Part Patronale	Plafond
AMO (Assurance Maladie Obligatoire)	2.26 %	2.26 %	-
Participation AMO	-	1.85 %	-

Barème de l'impôt sur le revenu de 2017 : Tranches de revenu mensuel:

Tranches de revenu mensuel	Taux de l'IR (%)	Somme à déduire en DH
0 – 2500,00	0	-
2.501,00 – 4.166,67	10	250,00
4.166,67 – 5.001,00	20	666,67
5.001,00 – 6.666,68	30	1166,67
6.666,68 – 15.000,00	34	1.433,33
Au-delà de 15.000,00	38	2.033,33

Calcul de l'IR net

- **IR (brut) = (SNI x TAUX) – (SOMME A DEDUIRE)**

On retranche de l'IR brut les déductions au titre des charges familiales. Cette déduction est de 30 DH par mois par personne à charge et ce dans la limite de 6 personnes (épouse et enfants).

IR (net) = IR (brut) – DEDUCTIONS POUR CHARGES DE FAMILLE

Compte de produits et charges

- [FOR MED EXCEL\comptabilité\compte-resultat-simplifie.xls](#)

Application:

- Le salaire de base de votre assistante est de 7000 dh par mois
- Prime d'ancienneté 500 dh
- Prime de transport 500 dh
- Prime de salissure 800 dh
- CIMR 10%
- calculer l'IR net

III. Gestion fiscale d'un cabinet médical

1. Calendrier fiscal

- **Avant le 1^{er} Février:**
 - Le paiement spontané de la cotisation minimale de l'année précédente;
 - La souscription de la déclaration des éléments imposables à la taxe professionnelle.
- **Avant le 1^{er} Mars :**

La souscription de la déclaration annuelle des traitements et salaires .
- **Avant le 1^{er} Avril :**

La souscription de la déclaration annuelle du revenu global

1. Déclarations fiscales

1.1 Déclaration de l'identité fiscale:

Le médecin libéral est tenu de souscrire une déclaration d'identité fiscale dans un délai de 30 jours suivant la date de début de son activité.

Sanction fiscale: Amende de 500 dhs.

1.2 Déclaration annuelle du revenu global:

- Forme de déclaration: imprimé modèle établi par l'administration fiscale qui doit être rempli et dûment signé par le professionnel libéral.
- Délai de souscription : la déclaration annuelle doit être souscrite avant le 1er avril de l'année qui suit.



- Contenu de la déclaration:

Les renseignements du contribuable

- ✓ La profession exercée
- ✓ Les différents éléments composant le revenu global
- ✓ Les déductions pratiquées sur le revenu: charges de familles.
- ✓ Impôts payés: cotisations versées au titre de l'IR sur le revenu professionnel et les autres retenus à la source au titre d'autres revenus.



- **Documents annexes à la déclaration:**

- ✓ Le bilan de l'exercice clos au 31/12.
- ✓ Copie de la quittance du règlement de la cotisation minimale .
- ✓ Etat détaillé des traitements des pensions de retraite pour l'exercice.

- **Sanction pour défaut de retard:**

15% sur le montant le plus élevé:

- IR sur le revenu global;
- Cotisation minimale.

Et sans être < 500 dhs.

1.3 Déclaration annuelle des traitements et salaires:

- ❑ **Forme de déclaration:** imprimé modèle établi par l'administration fiscale qui doit être rempli et dûment signé.
- ❑ **Délai de souscription :** la déclaration annuelle doit être souscrite avant le 1^{er} Mars de l'année qui suit.
- ❑ **Contenu de la déclaration:**
 - Etat du personnel permanent .
 - Etat relatif aux indemnités de stage accompagné d'une copie de contrat de stage et d'une attestation d'inscription du stagiaire à l'ANAPÉC, dûment légalisée.
- ❑ **Sanction fiscale:**
15% de l'impôt retenu sans être inférieur à 500 dhs.

L'état 9421

- [FOR MED EXCEL\fiscalité\Etat 9421 vide.xls](#)

L'état 9421 2018

- [FOR MED EXCEL\fiscalité\ETAT 9421 MOD 2018.xls](#)

Déclaration revenu professionnel

- [FOR MED EXCEL\fiscalité\déclaration revenu professionnel.pdf](#)
- [FOR MED EXCEL\fiscalité\déclaration du revenu global-personnes physiques.pdf](#)



1.4 Déclaration annuelle des éléments imposables à la taxe professionnelle:

Forme de déclaration: imprimé modèle établi par l'administration fiscale qui doit être rempli et dûment signé par le professionnel libéral.

Délai de souscription : la déclaration annuelle doit être souscrite avant le 1^{er} Février suivant l'année début de l'activité et suivant celle de modification de base.



Contenu de la déclaration:

- Etat d'acquisition ou location, construction, agencement, aménagement.
- Etat d'acquisition ou de location, de matériel et outillage neuf ou d'occasion.

Sanction fiscale:

15% sur les droits de la taxe.

Déclaration de la taxe professionnelle

- [FOR MED EXCEL\fiscalité\TP Net.xls](#)

1.5 Déclaration annuelle des rémunérations versées à des tiers:

Forme de déclaration: imprimé modèle établi par l'administration fiscale qui doit être rempli et dûment signé.

Délai de souscription : la déclaration annuelle doit être souscrite avant le 1^{er} Avril de l'année qui suit.

Contenu de la déclaration:

Montant des honoraires, commissions, courtage

Sanction fiscale:

25% du montant des rémunérations alloués ou tiers sans être inférieur 500 dhs.

Déclaration des revenus catégoriels

- [FOR MED EXCEL\fiscalité\déclaration revenus catégoriels pdf.pdf](#)



2 - Base d'imposition et liquidation des impôts

2.1 – Impôt sur les revenu

1.1. Cotisation minimale:

Le médecin libéral est exonéré de la cotisation minimale pendant 3 première exercice comptables suivant la date de début d'activité professionnelle. Le taux de la cotisation est 6% du chiffre d'affaire de l'exercice.



- **1.2 Période d'imposition:**

L'IR est établi chaque année par voie d'un rôle de recouvrement émis par l'administration fiscale sur la base du revenu global acquis par le médecin durant l'exercice écoulé.

- **1.3 Lieu d'imposition:**

L'IR est établi au lieu du domicile fiscal du médecin libéral.

● 1.4 Base d'imposition:

La base d'imposition d'IR sur le revenu professionnel d'un médecin libéral est le résultat fiscal.

Exemple d'illustration:

Résultat comptable.....	55.000,00
Réintégration des charges:	
- Amort. M.transport.....	20.000,00
(80.000-limite 60.000)	
- Charges ex.ant.....	5.000,00
- Majoration fiscal/social.....	1.000,00

Résultat brut fiscal.....	81.000,00
-Déficit net fiscal	
Exercice n-4.....	-15.000,00
Exercice n-3.....	- 10.000,00
Exercice n-2.....	40.000 ,00
Exercice n-1.....	50.000,00
Résultat net fiscal.....	56.000,00

1.6. Réduction et déduction d'impôt:

- Montant de réduction pour les personnes à charge de famille soit 360 dhs par personne.
- Déduction du montant des retenues appliqués au titre à d'autres revenus.
- Déduction du montant de la cotisation minimale acquitté

- **1.5 Taux de l'impôt:**

Le taux de l'IR est fixé par le barème suivant :

Tranche de revenu	Taux	Somme à déduire
0-30.000	0	-
30.001-50.000	10 %	3.000
50.001 – 60.000	20 %	8.000
60.0001 – 80.000	30 %	14.000
80.001 – 180.000	34 %	17.200
Au-delà de 180.000	38 %	24.400

1.7 Exemple d'illustration

Résultat net fiscal /revenu prof.....56.000,00

Revenu net imposable global..... 56.000,00

IR brut: $(56.000 \times 20\%) - 8.000 = 3.200$

- Déduction: 360×3 1.080,00

- Réduction:

CM.....CA: $360.000 \times 6\%$21.000,00

IR net due..... 0

● 1.8. Exemple d'illustration:

Résultat net fiscal /revenus prof.....	56.000,00
+Revenu brut des pensions	
144.000,00 ×(1-40 ⁰ %)	86.400,00

Revenu net imposable global.....	142.400,00
IR brut:.....	(142400 ×34 ⁰ %)-17.200= 31.216
- Déduction:360×3.....	1.080
- Réduction:	
CM.....CA:360.000×6%.....	21.000
revenu des pension.....	6.000

IR net due.....	15.136,00

2. Taxe professionnelle:

2.1 Période d'imposition:

La taxe professionnelle est établie chaque année par voie d'un rôle de recouvrement émis par l'administration fiscale.

2.1 Exonération temporaire:

Pendant 5 ans à compter de la date de début de l'activité.

2.2 Lieu d'imposition:

Elle est établie au lieu du domicile fiscal du médecin libéral.

2.3 Base d'imposition:

- La valeur annuelle de location du local professionnel.
- 3% de la valeur du matériel médical, mobilier, aménagement acquis directement ou par crédit-bail.

2.4 Taux d'imposition T.P:

	classe	Taux d'imposition	Minimum Zone urbaine	Minimum Zone rurale
Médecin généraliste	C2	20%	600,00	200
Médecin spécialiste	C1	30%	1.200,00	400

● 3. La taxe sur les services communaux

3.1 Période d'imposition:

La TSC est établie chaque année par voie d'un rôle de recouvrement émis par l'administration fiscale .

2.3 Lieu d'imposition:

Elle est établie au lieu du domicile fiscal du médecin libéral.

2.4 Base d'imposition:

- La valeur annuelle de location du local professionnel.
- 3% de la valeur du matériel médical, mobilier, aménagement acquis directement ou par crédit-bail.

2.5 Taux d'imposition:

10,50% de la valeur locative en zone urbaine

6,50% de la valeur locative en périphérie urbaine




- **4. Nouveauté fiscale 2014-2017**

- Minimum de la cotisation minimale relative à l'IR est 1.500 dhs à partir de l'exercice 2014.
- Télé déclaration et télépaiement pour les professions libérales dont la liste sera fixée par voie réglementaire.
- Droit de timbre sur les véhicules assujettis à la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles (vignette) acquis à partir du 01.01.2014.


Quelques conseils


- Ne vous précipitez pas pour remplir la déclaration de la TP sans faire une bonne analyse de vos comptes des immobilisations.
- - Épluchez et décortiquez vos comptes des immobilisations (classe 02) : Vous avez certainement une chaise ou une imprimante qui n'existe plus physiquement et pour laquelle vous risquez de payer une TP pour rien.
- - Faites le ménage et faites sortir par tous les moyens possibles (retrait, cession, DEA+DNC) ce genre d'immobilisations qui ont dépassé le délai de conservation de 05 ans (condition de déductibilité de la tva) et qui n'existent plus.


- 
- - Certaines sociétés vendent du matériel de transport avec signature de carte grise et oublient de faire un contrat de cession de matériel pour la comptabilité. Faites une investigation et demandez aux personnes concernées si toutes les immobilisations figurant au bilan existent toujours physiquement.
 - - -En cas de contrôle fiscal, et en l'absence d'inventaire ou de dossiers des immobilisations, vous risquez d'avoir des problèmes avec le fisc.
 - - Enfin, n'oubliez pas de faire un dossier avec l'inventaire des immobilisations existantes au 31-12-2017 avec les copies des factures et des fiches par poste d'immobilisations.

Comment vérifier un bilan avant de le déposer ?!

- - Vérifier si les soldes des comptes qui doivent être normalement créditeur et les comptes qui doivent être débiteurs
 - Vérifier si les taux d'amortissement sont respectés
 - Si le cumul des amortissements n'excèdent pas la valeur d'origine des immobilisations.
 - Pour les emprunts, vérifier les prélèvements et les correspondre avec le tableau d'amortissement s'il y'en a, sinon exiger la demande dudit tableau.

- 
- Vérifier les frais préliminaires, s'il n'y a pas d'erreur dans l'imputation des charges.
 - Vérifier les immobilisations avec les factures correspondantes s'il n'y a pas de mauvaises imputation.
 - Vérifier s'il y'en a des immobilisations en cours.
 - Vérifier si les comptes d'amortissements sont créditeurs et justifier les montants.
 - Vérifier les provisions.
 - En cas d'inventaires vérifier les stocks avec le taux de marge.
 - Vérifier s'il y'en a des produits en cours.

- 
- Vérifier si le compte 4411 est créditeur sinon les transférer au compte 3411
 - Vérifier si le compte 3421 est débiteur sinon les transférer au compte 4421
 - Régulariser les comptes de régularisations actif ou passif.
 - Vérifier les règlements des dettes de l'ETAT.
 - Vérifier si le solde banque est débiteur sinon transférer au compte 5541
 - Vérifier si le solde caisse est débiteur sinon alimenter par le compte courant 4463.

- 
- - Vérifier les charges compte par compte par le biais du grand livre, et justifier les montants créditeurs par les avoirs sinon régulariser la charge en cas d'erreur.
 - Vérifier dans les charges d'exploitations s'il y'en a pas des charges d'un montant important et doivent normalement être imputé en immobilisation.
 - Ajuster les salaires avec les cotisations.
 - Vérifier si les immobilisations acquis par leasing ne sont pas inscrits en immobilisations.



IV. Conclusion

La comptabilité et la fiscalité entretiennent un lien de connexion étroite, organiser clairement une comptabilité conforme à la réglementation permet d'optimiser la fiscalité en s'acquittant à l'ensemble des obligations et droits afférentes à la l'exercice de la profession médicale libérale.